

L'assurance au cœur fraternel

L'assurance scolaire de votre enfant

CHERS PARENTS

Grâce à votre établissement, votre enfant peut bénéficier d'une assurance scolaire à seulement 11,50€ TTC/an : indispensable pour toutes les activités facultatives proposées par l'établissement, l'assurance scolaire est fortement recommandée afin de protéger au mieux votre enfant en cas d'accident lors des activités organisées par l'établissement.

Les atouts de l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe assurances



Une protection à chaque instant :
24h/24, 365 jours par an, y compris
pendant les congés.



En tous lieux, qu'il soit à l'école,
à la maison, à des activités extra-scolaires...
ou en voyage à l'étranger !



En toutes circonstances
en cas d'accident, de racket
à l'école ou sur son trajet...

Les principales garanties de l'assurance scolaire

Garanties ⁽¹⁾	Prestations
Invalidité permanente :	jusqu'à
• inférieure à 66 % - franchise relative ⁽²⁾ 6 %	45 800 €
• comprise entre 66 % et 85 %	65 000 €
• supérieure ou égale à 86 %	99 500 €
Décès	5 000 €
Traitement médical dont forfait hospitalier franchise relative de 7 jours	21 000 €
Frais médicaux prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	155 €
Chambre particulière en cas d'hospitalisation - franchise relative de 7 jours	31 € / jour maxi 365 jours
Soins et frais de prothèse :	
• appareil d'orthodontie	600 €
• dentaires (par dent)	600 €
• auditifs, orthopédiques	800 €
• traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	2 100 €
Frais d'optique - bris de monture, verres ou lentilles	400 €

Garanties ⁽¹⁾	Prestations
Frais de transport	305 €
Frais de rapatriement	1 600 €
Frais de recherche et de sauvetage	10 000 €
Accompagnement psychologique après un accident grave ou une agression	50 € / séance maxi 765 €
Frais de remise à niveau scolaire : cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport - franchise relative de 15 jours consécutifs de scolarité	50 € / jour maxi 1 900 €
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet : vêtements, clés, papiers administratifs pris en charge sur présentation du dépôt de plainte, une fois par année scolaire	250 €
Instruments de musique : bris ou vol durant les cours, prise en charge une fois par année scolaire et sur présentation du dépôt de plainte en cas de vol, Franchise 30 €	1 100 €

(1) Dans la limite et selon les conditions de la notice d'information.

(2) Franchise relative : si le montant du sinistre est inférieur ou égal au montant de la franchise, il n'y a pas d'indemnisation. Si le montant du sinistre est supérieur au montant de la franchise, le montant total du sinistre est indemnisé.

Comment souscrire ? C'est très simple

1

Prenez connaissance de la **notice d'information** présentant les garanties de notre assurance scolaire (disponible à partir du 10 août 2026) :

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/renree-scolaire>

2

Remplissez votre bulletin d'adhésion ci-dessous et renvoyez-le complété à votre établissement, en joignant un chèque à l'ordre de votre établissement. Il vous est possible de remplir ce bulletin directement depuis ordinateur.

3

Dès votre souscription confirmée auprès de votre établissement, **connectez-vous à la rentrée sur l'Espace parents** pour récupérer l'attestation de votre enfant à partir du 24 août 2026 : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/attestations-eleves>

@AdobeStock



BULLETIN D'ADHÉSION : ASSURANCE SCOLAIRE

À remettre à votre établissement scolaire

11,50€
par an

Merci de bien vouloir renseigner tous les champs ci-dessous

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Représentant légal de(s) l'élève(s) (indiquer le nom et le prénom des enfants bénéficiaires) :

Établissement scolaire :

Nombre d'enfant(s) bénéficiaire(s) :

Code postal : Ville :

Déclare souscrire l'assurance scolaire pour l'année 2026/2027 soit un règlement de 11,50 € TTC par élève.

11,50 € TTC x (nombre d'enfants bénéficiaires) = € TTC

À régler par chèque à l'ordre de l'établissement : IMPORTANT : les chèques libellés à l'ordre de la Mutuelle ne seront pas encaissés.

Les garanties prendront effet à la date de réception de votre bulletin d'adhésion et de votre règlement par l'école et au plus tôt le jour de la rentrée 2026.

Date : Signature :

Les informations recueillies dans ce formulaire seront utilisées par la Mutuelle Saint-Christophe assurances en sa qualité de responsable de traitement dans le cadre de la gestion du contrat scolaire. La base légale du traitement est l'exécution du contrat. Les données collectées seront uniquement communiquées au service de gestion de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, ses intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires, prestataires, sous-traitants ou organismes professionnels habilités qui ont besoin d'y avoir accès dans le cadre de la gestion du contrat. Elles seront conservées le temps nécessaire à la gestion du contrat et pour les durées spécifiquement prévues par la loi (prescriptions légales en matière comptable et pour se prémunir d'éventuelles procédures judiciaires). Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat. Vous pouvez exercer ces droits par courrier adressé au Délégué à la protection des données de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques 75256 PARIS cedex 05, ou par mail à service.dpo@msc-assurance.fr. En cas de réclamation concernant vos données personnelles, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données personnelles et vos droits, reportez-vous au paragraphe Données personnelles du site www.saint-christophe-assurances.fr.

